

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 408

COULEURS DE SÉCURITÉ

1^{ère} ÉDITION
Décembre 1964

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 408, *Couleurs de sécurité*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 80, *Couleurs de sécurité*, dont le Secrétariat est assuré par le Stichting Nederlands Normalisatie-instituut (NNI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1952 et aboutirent en 1961 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En juin 1962, ce Projet de Recommandation ISO (N° 507) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Allemagne	Hongrie	R.A.U.
Belgique	Irlande	République Sud-Africaine
Brésil	Israël	Roumanie
Canada	Italie	Royaume-Uni
Chili	Japon	Suède
Colombie	Mexique	Suisse
Danemark	Norvège	U.R.S.S.
Espagne	Nouvelle-Zélande	Tchécoslovaquie
France	Pakistan	Yougoslavie
Grèce	Portugal	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1964, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

COULEURS DE SÉCURITÉ

1. OBJET

La présente Recommandation ISO définit la signification et l'emploi d'un nombre restreint de couleurs et de formes géométriques qu'il y a lieu d'utiliser afin d'éviter les accidents et de faire face à certaines situations d'urgence.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les couleurs de sécurité doivent attirer l'attention en vue de signaler rapidement un danger et d'en faciliter l'identification. Elles peuvent également être utilisées pour indiquer l'emplacement de dispositifs et d'équipement ayant une importance particulière du point de vue de la sécurité.

Les couleurs de sécurité n'éliminent pas le danger par elles-mêmes; les instructions qu'elles donnent ne peuvent se substituer aux mesures adéquates de prévention des accidents.

3. COULEURS DE SÉCURITÉ ET COULEUR AUXILIAIRE

3.1 Signification générale des couleurs de sécurité

Couleur	Signification	Exemples d'application
Rouge	Arrêt d'activité dangereuse	Signaux d'arrêt Matériel de lutte contre l'incendie et son emplacement Dispositifs d'arrêt d'urgence
Jaune	Attention Danger	Avertissement de danger Signaux de prudence Intérieur des éléments protecteurs sur machines
Vert	Sécurité	Sorties de secours et refuges Signaux de passage ou de voie libre pour personnes et véhicules Postes et équipement de premiers secours et de sauvetage et leur emplacement *.

3.2 Signification générale de la couleur auxiliaire bleue

Le bleu peut être utilisé comme couleur de signalisation auxiliaire des couleurs de sécurité aux fins d'organisation, d'instruction ou d'information.

3.3 Définition physique des couleurs

Les trois couleurs de sécurité et la couleur auxiliaire sont définies par le système de référence colorimétrique ** de la Commission Internationale de l'Eclairage (CIE).

Les spécifications sont exprimées par les coordonnées trichromatiques x et y de la CIE et le facteur de luminance β dans les conditions déterminées par la CIE, c'est-à-dire source C, éclairage normal et observation à 45°.

* Sauf quand ceux-ci sont reconnus par la société nationale de la Croix-Rouge. Dans ce cas, ils sont déjà suffisamment signalés par l'emblème de la société.

** Système accepté à la huitième session de la Commission Internationale de l'Eclairage, Cambridge, 1931.